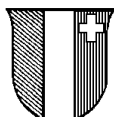


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 42, du 20 octobre 2023

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable : 9 novembre 2023
- délai de dépôt des signatures : 18 janvier 2024



Loi modifiant la loi sur la formation professionnelle (LFP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission Éducation, du 21 août 2023,
décète :

Article premier La loi sur la formation professionnelle (LFP), du 22 février 2005, est modifiée comme suit :

Art. 6, al. 2, let. e (nouvelle)

e) de développer un sens critique et de faire preuve d'autodétermination, notamment en étant sensibilisés et en accédant régulièrement aux activités culturelles au sens large.

Art. 61, al. 4 et 5 (nouveaux)

⁴La direction générale du CPNE met en place des commissions sur des thématiques particulières dans chaque pôle ou site.

⁵La moitié au moins des membres de la direction d'un pôle a une charge d'enseignement.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi.

²Il fixe la date de son entrée en vigueur, sous réserve de l'article 61, alinéa 5, LFP, qui entre en vigueur à la rentrée scolaire 2025-2026.

Neuchâtel, le 26 septembre 2023

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,
M. DOCOURT

Le secrétaire général,
M. LAVOYER-BOULIANNE